



CRÉDIT IMMOBILIER
DE FRANCE

MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBSTITUTION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

A compter du 1^{er} janvier 2018, vous avez la possibilité de changer d'assurance emprunteur.

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes à respecter obligatoirement en matière de demande de substitution d'assurance emprunteur d'un prêt immobilier.

Etape 1 | Constitution de la demande de substitution

Vous devez vous rapprocher de l'assureur extérieur afin de nous fournir :

- La notice d'information du contrat d'assurance (ou conditions générales).
Elle présente l'ensemble des garanties proposées, leurs définitions précises, leurs conditions de mise en œuvre et les risques exclus.
- Les conditions particulières ou tout autre document équivalent.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les quotités souscrites pour chacune.
- Le coût définitif de votre contrat d'assurance.

Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance.

- L'acte tripartite de délégation du bénéfice de cette assurance au profit de CIFD *qui devra être libellé à l'adresse suivante : CIFD, 26-28 rue de Madrid 75008 Paris.*

→ Pour un traitement plus rapide de votre demande de substitution, nous vous recommandons de nous l'adresser via le formulaire dédié du menu « MES DEMANDES EN LIGNE » de votre Espace client.

Pour constituer son dossier, l'assureur extérieur aura besoin des documents suivants :

- Votre contrat de prêt et un tableau d'amortissement à jour ;
- Les critères d'équivalence de garanties que vous trouverez ci-dessous à l'étape 2.

Etape 2 | Analyse de l'équivalence des garanties

Pour les garanties Décès, PTIA et ITT, votre nouveau contrat doit obligatoirement prévoir les quotités par assuré et par type de garanties au moins égales à celles de votre contrat en cours.

Sur la base d'une demande complète, nous analyserons, ensuite, le niveau d'équivalence des garanties du contrat proposé en fonction des critères que vous trouverez ci-dessous.

- **GARANTIE DECES**
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt*
- **GARANTIE PTIA**
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt*
- **GARANTIE INCAPACITE**
Couverture de la garantie incapacité pendant toute la durée du prêt*

* incluant les possibilités d'allongement contractuel de la durée du prêt

Par exemple, si vous êtes couvert pour le décès, l'ITT et la PTIA, ces types de garanties doivent être présents dans le nouveau contrat. De même, si vous êtes assuré, à titre individuel, à hauteur de 100%, cette quotité doit être identique dans le nouveau contrat. Si vous êtes assuré, sur deux têtes, à hauteur de 160%, la couverture de votre prêt Crédit Immobilier de France doit demeurer à minima identique avec le nouveau contrat.

Etape 3 | Mise en œuvre de la décision

Si votre dossier est complet, vous recevrez votre avenant de substitution assurance, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle nous aurons réceptionné votre demande. Cet avenant à votre offre de prêt intégrera alors les éléments de votre nouveau contrat, tels que fournis par l'assureur extérieur, et vous sera adressé pour acceptation.

En cas de refus du prêteur de procéder à une substitution d'assurance, vous recevrez un courrier précisant en quoi le nouveau contrat ne répond pas à nos critères d'équivalence des garanties.

Si votre dossier n'est pas complet, vous recevrez, un courrier qui vous indiquera les documents ou informations manquants afin de pouvoir considérer votre demande comme recevable.